



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 décembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 12 décembre 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>PROCURATION A</b>
MUMBACH Paul	Maire		
STROH Dominique	1ère Adjointe		
GAUGLER Yvan	2 <sup>e</sup> Adjoint		
BERBETT Alexandre	3e Adjoint		
CYBINSKI Micheline	4e Adjointe		
DEMICHEL Hugues	5 <sup>e</sup> Adjoint		
GAUTHERAT Bernard	Conseiller		
LENA Laurette	Conseillère		
VASSEUR Patrick	Conseiller		
DARDINIER Michel	Conseiller	Absent	<b>Mme Dominique STROH</b>
MOLINA Corinne	Conseillère		
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère		
FLURI Laurent	Conseiller	Absent	<b>Mme Micheline CYBINSKI</b>
PATORNITI Laurence	Conseillère	Absente	<b>M. Yvan GAUGLER</b>
EVEILLE Peggy	Conseillère		
GARCIA Antonia	Conseillère		
ZANGER Jocelyne	Conseillère		
LUTTRINGER Christian	Conseiller		
HUG Frédéric	Conseiller		

**Y assiste également :**

Mme Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
  
3. **BUDGET/FINANCES**
  - a. Attributions de subventions
  - b. DM n°5 au budget principal 2017
  - c. Mémorial – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire par M. Johann FROEHLIGER, Architecte
  
4. **RESSOURCES HUMAINES**

Néant
  
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Réforme du stationnement : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public
  - b. Annulation décision du 27 septembre 2017 – projet convention CCSAL et budget annexe.
  - c. Approbation extension des délégations du Maire : Article L 2122-22 modifié.
  
6. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  
7. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - b. Informations diverses.
    - Motion SMARL pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatif et exécutif.

**M. le Maire propose de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :**

Point 5d) Approbation convention PETR pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Point 5e) Vente rue de Delle Mme Bartolozzi – complément

Point 5f) Retrait décision approbation statuts CCSAL

Les conseillers à l'unanimité, adoptent l'adjonction de ces 3 points à l'ordre du jour.

**Courrier anonyme**

M. le Maire évoque la lettre anonyme reçue par les conseillers ce même jour. Il n'a jamais donné suite à ce type de courrier, cependant, si le contenu n'est pas dramatique, il ne conçoit pas la haine exprimée et a décidé de déposer une plainte.

M. Frédéric HUG n'a aucun commentaire à faire sur le contenu, mais il désapprouve totalement la forme.

M. Patrick VASSEUR n'accepte pas l'anonymat et déplore en outre les mentions faites sur des éléments d'ordre privé.

M. Hugues DEMICHEL : Remercie les uns et les autres pour le positionnement pris.

Mme Dominique STROH : à titre personnel, elle déposera également plainte.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité,** le procès-verbal de séance du 14 novembre 2017, dont copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Afin de ne pas bloquer M. Johann FROELIGER, maître d'œuvre désigné pour le projet du mémorial de Haute-Alsace, M. le Maire propose d'inverser les points tels que définis à l'ordre du jour, afin que le point 3c) puisse être présenté d'entrée de réunion.

Il est précisé que le présent compte-rendu suit l'ordre du jour.

## 3. BUDGET-FINANCES

### a. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Sur questionnement de M. le Maire et avant de soumettre au vote l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessous, il est précisé qu'aucun conseiller présent n'est membre des associations concernées.

#### **2017-DCM-12-19-01**

➤ Association Les Tranchées Oubliées

Dans le cadre du projet de MEMORIAL de Haute-Alsace à Dannemarie et au vu de l'implication de l'Association Les Tranchées Oubliées lors des événements organisés par la Ville mais également dans les travaux préparatoires au projet de Mémorial, M. le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, après délibération à 17 voix pour et 1 abstention (M. Frédéric HUG) et l'absence de M. Patrick Vasseur pour ce point ;**

**DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Les Tranchées Oubliées, d'un montant de 1 400.00€. Cette dépense est prévue au budget principal 2017, article 6574.**

➤ Relais des Associations

Le Relais des Associations n'a pas fait de demande de subvention au moment de l'établissement et du vote du budget primitif 2017 et vient de déposer le dossier lui permettant de faire face aux dépenses engagées, dans le cadre de :

- la « Fête des Lumières » le 13 juillet 2017, pour un montant de 6000€.
- les festivités de Noël pour un montant de 4000€.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention totale de 10 000€ au Relais des Associations.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :  
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000€ à mandater à l'article 6574 au titre de l'exercice 2017.**

M. le Maire remercie officiellement les bénévoles qui ont œuvré pour avoir cette année et de l'avis de tous, un magnifique marché de Noël. Il remercie tout particulièrement M. Patrick VASSEUR et Mme Dominique STROH pour leur grande implication dans le cadre des festivités de Noël et leur présence quotidienne, du 1<sup>er</sup> au 24 décembre.

**b) DECISION MODIFICATIVE N°5 au BUDGET PRINCIPAL 2017  
2017-DCM-12-19-02**

Vu la demande de la Trésorerie de Dannemarie, de régularisation d'opérations portant sur le versement de la fiscalité locale 2017, telles que présentées ci-dessous :

Décision modificative n°5					
Budget GENERAL - 2017					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DMS
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 74</b>		Dotations et subventions	-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 013</b>		Attenuation de charges	-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 75</b>		Autres produits de gestion courante	-	-	-
Recettes Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 77</b>		Produits exceptionnels	-	-	-
<b>Total recettes Fonctionnement</b>			2 315 908,95	-	2 315 908,95
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 011</b>		Charges à caractère général	-	-	-
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 012</b>		Charges du personnel	-	-	-
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 65</b>		Autres charges gestion courante	-	-	-
Dépenses Fonctionnement			-	-	-
<b>Total Chapitre 68</b>		Dotation aux provisions	-	-	-
Dépenses Fonctionnement	7391171	Dégrèvement sur TFNB Jeunes Agriculteurs	-	401,00	401,00
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>		Reversem. et restitutions sur impôts et taxes	-	401,00	401,00
<b>Imprévus</b>	<b>022</b>		18 382,00	- 401,00	17 981,00
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>			2 315 908,95	-	2 315 908,95
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
Recettes Investissement			- €	- €	- €
<b>Total Chapitre</b>			- €	- €	- €
<b>Total recettes Investissement</b>			3 917 069,73 €	- €	3 917 069,73 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses d'investissement			-	-	-
<b>Total Chapitre 23</b>			-	-	-
<b>Total dépenses Investissement</b>			3 917 069,73 €	- €	3 917 069,73 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :  
ADOpte la décision modificative n° 5 au budget principal 2017 telle que présentée ci-dessus.**

### **c) MEMORIAL – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire par M. Johann FROELIGER, Architecte**

M. le Maire remercie vivement M. Johann FROELIGER, Architecte en charge des travaux de réalisation du Mémorial de Haute Alsace d'être présent et lui donne la parole.

M. Johann FROELIGER présente l'équipe qui travaille sur l'opération. Un diagnostic précis a été fait et a été présenté à la mairie. La conclusion est que le bâtiment est dans un bon état général. La démarche en cours actuellement : le scan 3D et le relevé topographique. La restitution de ces deux éléments est prévue début de la semaine prochaine.

Le programme qui lui a été confié : faire un mémorial en 2 tranches, le bâtiment est relativement vaste avec 2 plateaux d'approximativement 1500m<sup>2</sup>. Pour cette première tranche, M. Johann FROELIGER a respecté l'orientation donnée par la Ville : le maintien autant que possible de l'existant tant pour une raison financière que pour des raisons de mémoire : le bâtiment ne doit pas négliger son passé industriel au profit d'un unique projet culturel.

Le thème défendu et conçu par le comité scientifique, consiste en une première tranche de travaux pour l'exposition permanente, qui englobe l'histoire de l'Alsace et en particulier du Sundgau de 1871 à 1919, en vue d'une inauguration en juin 1919, correspondant au centenaire du rattachement officiel de l'Alsace à la France.

Une autre partie sera la réalisation d'une tranchée pédagogique. Elle sera reconstituée « in vivo » et reprendra le thème des batailles des Vosges. La tranchée sera réalisée et pilotée par « Les Tranchées Oubliées » en partenariat avec une association allemande « les Badois » ayant le même objet social et représentant l'un des régiments présents sur ce front.

Puis M. Johann FROELIGER présente et commente les différents plans et travaux prévus, constituant l'avant-projet sommaire de cette première tranche. Globalement, les façades ne seront pas modifiées afin de respecter l'origine du bâtiment. L'essentiel des travaux concerne l'aménagement intérieur et la toiture qui devra être refaite totalement, étant en trop mauvais état, qui ne supporterait pas les charges prévues et ne correspond plus à la réglementation actuelle. Une démarche a été mise en place afin d'être conforme aux règles de « Climaxtion » (transition énergétique) et des aides accordées dans ce cadre. L'estimation pour cette première tranche, permettant d'avoir un bâtiment fonctionnel, est d'environ 1 482 000.00 €/HT.

Le permis de construire sera déposé en janvier et le BIM (démarche de modélisation des données) du bâtiment, innovant et demandé par la Commune, est d'ores et déjà dans sa phase active. Chaque élément du bâtiment, de ses abords et des travaux réalisés seront numérisés et répertoriés informatiquement en 3D.

M. le Maire : il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir un accès public à la terrasse car le point de vue est idéal.

M. Johann FROELIGER va en étudier les contraintes techniques et financières.

Les conseillers, invités par M. le Maire, posent les questions permettant de compléter leurs connaissances de l'opération.

M. Alexandre BERBETT : quels sont les retours en matière de subventions notifiées ?

M. le Maire : ils suivent le plan de financement fixé, il reste cependant une incertitude pour ce qui concerne le Ministère de l'Armée, dans l'attente de la commission qui se réunira début d'année. Globalement, le montant total des aides devrait se situer aux alentours de 80%.

M. le Maire remercie M. Johann FROELIGER pour la présentation faite, qui permet aux conseillers de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'opération mais également du principe global.

Les conseillers prennent acte de l'avant-projet sommaire.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

Néant

## 5. ADMINISTRATION GENERALE

### a) REFORME DU STATIONNEMENT : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire, en introduction, expose les motifs qui l'ont conduit à solliciter l'avis des conseillers quant à la réforme du stationnement et l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public.

M. Frédéric HUG : cela ne concerne donc que le stationnement dit « payant ».

M. le Maire : oui, pour l'heure, la Ville n'est pas concernée et la question qu'il pose est de savoir si le conseil souhaite mettre en place ce principe.

M. Frédéric HUG : la zone bleue instaurée sur la place de l'Hôtel de Ville permet une rotation du stationnement qui fonctionne bien.

M. le Maire n'est pas favorable à cette redevance, dont la mise en place est compliquée et qui ne toucherait que peu de cas. En outre, la Ville a toujours défendu et favorisé le développement et le maintien du commerce. C'est pourquoi il propose que, pour cette année, rien ne soit fait.

#### **2017-DCM-12-19-03**

Monsieur le Maire donne des informations au Conseil municipal quant à la réforme du stationnement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle concerne le stationnement payant. L'amende pénale va disparaître au profit de la redevance d'occupation du domaine public. Le profit de la redevance reviendra à la commune ou à la communauté de commune, selon l'autorité détentrice de la compétence.

Le montant de la redevance est libre, mais il doit être proportionné à l'avantage tiré de l'occupation du domaine public.

Les zones bleues, le stationnement gênant, dangereux ou abusif, ne sont pas concernés par la réforme.

La commune peut donc choisir de mettre en place une/des zone(s) de stationnement payant ou non.

Si tel est le cas, et si l'utilisateur se gare et paye immédiatement le montant de la redevance (le forfait réel), cela s'arrête là.

En revanche, si l'utilisateur ne paye pas le montant de la redevance, il devra s'acquitter d'un forfait post-stationnement (dit FPS) : un avis de paiement lui sera envoyé par voie postale.

Si l'utilisateur paye le FPS dans un délai de 3 mois à compter de la notification, cela s'arrête là.

Dans le cas contraire, une procédure de recouvrement sera faite par l'Etat (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions(ANTAI) émettra le titre exécutoire à la DGFIP).

Si la commune choisit de mettre en place un stationnement payant, les conditions d'application de cette éventuelle décision seront à définir ultérieurement par délibération puis par arrêté.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas instaurer de redevance d'occupation du domaine public.**

**b) ANNULATION DECISION DU 27/09/2017 : Approbation création budget annexe « revitalisation friche Peugeot Scooters », choix du régime d'imposition à la TVA et conclusion convention temporaire de coopération et de gestion.**

Avant de soumettre au vote la décision de retrait de la délibération prise par le conseil en date du 27 septembre dernier, portant sur la création d'un budget annexe de revitalisation de la friche Peugeot Scooters et la conclusion d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes, M. le Maire fait rappel des éléments constituant ce point, notamment :

- ✓ De l'étude des possibilités et des moyens mis en œuvre par la Ville, afin de lui permettre de poursuivre le projet de revitalisation du site Peugeot Motocycles.
- ✓ De la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), qui ne permet aucune interprétation de la compétence « Economie » qui est transférée dans sa totalité à la Communauté de Commune Sud Alsace Largue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ✓ Du courrier de M. le Préfet, précis et sans équivoque, de demande de retrait de la décision du 27 septembre.
- ✓ Du travail réalisé depuis 3 ans par la commune pour permettre une revitalisation du site PMTC, notamment la signature d'une convention avec l'Etat qui ne peut être poursuivie en l'état et qui engage les parties à créer 64 d'emplois.
- ✓ De l'impossibilité pour la CCSAL, de traiter cette compétence dans l'immédiat sans l'aide de la Commune.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de retirer, d'une part, la délibération du 27 septembre et d'autre part, de ne plus poursuivre cette opération qui ne repose sur aucun fondement communal. Il regrette le problème ainsi posé aux entreprises qui se sont déjà portées candidates et qui ont encore récemment relancé la commune. Il souligne notamment qu'à l'issue de la réunion qui s'est tenue la semaine dernière, quelques 20 producteurs se sont dit prêts à travailler ensemble pour l'ouverture d'un magasin collectif de vente en circuits courts.

Le rôle de Dannemarie est de défendre ses propres intérêts et donne pour exemple la situation dans le cadre scolaire : la ville accueille actuellement 17% d'enfants de l'extérieur. Ce pourcentage représente 2 classes, dont le fonctionnement est à la charge des contribuables dannemariens, ce qu'il conçoit parfaitement, Dannemarie étant un bourg centre.

La réflexion à mener, rapidement, est la mise en place de moyens permettant de libérer les locaux PMTC occupés, tant par le service technique, que par des associations. Une réunion du Comité de Direction et des adjoints est prévue ce début d'année, afin d'étudier le programme de 2018, notamment le projet de construction d'une école maternelle.

La décision que M. le Maire va soumettre, ne concerne que le site PMTC qui relève de la compétence économie. La partie immobilière classée dans le PLU comme Ecoquartier, relève de la compétence habitat et reste dans le giron de la Commune. M. le Maire rappelle que le label « HQS » (Haute Qualité Sociétale) n'est qu'un concept et qu'à ce jour, l'investisseur reste à trouver. L'idée générale est d'y réaliser une opération identique à celle du village « Séniors ». Afin de scinder les 2 compétences et de définir la valeur des sites respectifs, une évaluation du service domanial a été sollicitée et est en cours.

M. Hugues DEMICHEL : l'EPF (Etablissement Public Foncier) s'est porté acquéreur du site pour le compte de la Commune. Il en déduit que le remboursement de la partie économique n'incombe plus à Dannemarie.

M. le Maire : tous les engagements pris par la Ville sur le plan économique doivent être transférés à la Communauté de Communes.

M. Hugues DEMICHEL : Cependant, lors d'une rencontre avec un représentant de la CCSAL, celui-ci n'exposait pas les mêmes conclusions.

M. Frédéric HUG a fait des recherches sur les conséquences de la Loi NOTRe en matière de transfert de la compétence économie et donne lecture du texte traitant du sujet qui, à son sens, ouvre une porte à la Ville et propose de s'y insérer.

M. le Maire : l'extrait concerne uniquement la partie « commerce », qui précise, expressément, que l'intérêt communautaire est à définir. La situation communale concerne la compétence économie dans son intégralité. Il espère que pour ce qui concerne le commerce, Dannemarie puisse décider seule de son avenir et mettra tout en œuvre pour garder cette prérogative.

En outre, M. le Maire rend compte en résumé :

- ✓ De la décision qui sera soumise au prochain Conseil Communautaire, de passage de la CCSAL en FPU, puis en expose les fondements et les implications pour les communes membres. Dans le cadre de cette Fiscalité Professionnelle Unique, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TASCOT (TAXe sur les Surfaces COMMerciales)... sont perçues par l'intercommunalité. Cependant, les charges restent aux Communes. Compte-tenu des risques encourus, il n'est pas favorable à ce passage dans la précipitation, considérant que le sujet n'est pas suffisamment travaillé et qu'il mérite des explications complémentaires afin que les Communes puissent avoir connaissance de toutes les implications.
- ✓ Du transfert de la compétence assainissement à la CCSAL au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Compte-tenu des modifications de la Loi en cours sur le nombre de compétences nécessaires permettant le passage en FPU (8 au lieu de 9), il a demandé à la CCSAL de surseoir à cette décision pour permettre une meilleure préparation de ce dossier.

M. le Maire, au vu de l'exposé ci-dessus, est également amené à demander aux conseillers le retrait de la délibération prise en date du 14 novembre dernier, adoptant les statuts de la CCSAL, ceci, dans l'attente de nouvelles propositions.

M. le Maire soumet aux débats les points traitant du retrait des 2 délibérations.

Mme Jocelyne ZANGER : la lecture de la presse de ce jour lui fait penser au « muppets show » et elle relève l'incohérence entre les économies annoncées et certaines décisions prises. Compte-tenu de ces annonces, avec quels moyens la CCSAL va-t-elle pouvoir prendre en charge la revitalisation du site Peugeot ? Quel est le sentiment des sundgauviens à cette lecture ? Aucune personne autour de la table n'est-elle choquée ?

M. le Maire a également des échos de la population qui arrive à un point de saturation.

M. Hugues DEMICHEL : rappelle qu'il n'y a plus de conseiller dannemarien au Bureau de la Communauté de Communes.

M. le Maire : la Communauté de Communes va « hériter » d'un million d'euros à rembourser à l'EPF.

M. Alexandre BERBETT précise que la CCSAL ne demande pas à reprendre cette compétence, c'est la loi qui l'y oblige et il ne comprend donc pas pourquoi la Ville a obligation de délibérer pour un retrait de la décision antérieure. Il espère que la Communauté de Communes se rend compte que l'intérêt communautaire est de s'occuper de la friche, située dans le bourg centre, et qu'il faut dynamiser. N'est-il pas la locomotive du territoire ?

Mme Jocelyne ZANGER : cela revient-il à dire que les entreprises intéressées ne peuvent pas s'y installer ?

M. le Maire : encore faut-il que la proposition leur soit faite par la CCSAL.

Mme Dominique STROH : le problème est que la CCSAL ne dispose pas, actuellement de moyens ni de temps lui permettant de poursuivre le projet. Le fait est que ce dossier leur appartient et que dans 5 ans, aux termes de la convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier, le montant de l'acquisition du site devra être remboursé.

Mme Jocelyne ZANGER est d'avis qu'il y a trop de huit clos dans la CCSAL.

M. Hugues DEMICHEL : M. le Préfet a adressé un courrier pour le retrait, mais ne lui est-il pas possible de faire avancer le projet en obligeant le nouvel interlocuteur à poursuivre les travaux engagés par la Ville, compte-tenu de l'argent public engagé ?

M. le Maire : non le Préfet n'a pas ce pouvoir, il est uniquement tenu de faire appliquer la loi. Toutes les possibilités ont été étudiées par la Ville et à présent, compte-tenu du contrôle de légalité, lui-même refuse de prendre la responsabilité du site et sa gestion, même à minima.

Mme Sylvie SCHILLING : dans l'absolu, il n'est même plus possible pour la Ville de régler les factures et diverses prestations liées à ce dossier.

Mme Dominique STROH : qu'advient-il de la minoration du prix d'acquisition du site de 285 000€ stipulée dans la convention de revitalisation entre l'Etat et Peugeot Scooters ?

M. le Maire : l'Etat pourrait remettre en cause la convention conclue, donc la compensation financière en contre partie du nombre d'emplois à créer. Cette somme pourrait s'ajouter aux 1M€.

M. Frédéric HUG : parmi les entreprises et commerces intéressés pourquoi ne pas jouer la carte du commerce ?

M. le Maire : dans ce cas, il faudrait définir l'intérêt communautaire pour que cette zone reste communale.

M. Patrick VASSEUR : il ne s'agit pas que de commerce.

M. le Maire : pour l'heure, il s'agit de répondre à une procédure obligatoire : le retrait pur et simple de la délibération.

#### **2017-DCM-12-19-04**

Monsieur le Maire rend compte de la demande adressée par M. le Préfet du Haut-Rhin, de retrait de la délibération du 27 septembre 2017, portant autorisation de signature de la convention temporaire de coopération et de gestion entre la commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, pour la revitalisation de la friche Peugeot Scooters.

Compte-tenu des conséquences, clairement exprimées dans ledit courrier, dessaisissant la commune de toute compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans pouvoir se prévaloir de l'article L5214-16-1, il propose le retrait de la délibération portant le n° 2017-DCM-09-27-01 du 27 septembre 2017 « *Approbation création budget annexe « revitalisation friche Peugeot Scooters », choix du régime d'imposition à la TVA et conclusion convention temporaire de coopération et de gestion* ».

**Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et adoption à 18 voix pour et 1 abstention (M. HUG Frédéric) :**

- **DECIDE** le retrait de la délibération n° 2017-DCM-09-27-01 du 27 septembre 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces permettant le transfert des engagements pris par la Ville (portage EPF, contrats d'assurance, d'entretien et de surveillance etc.), à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

#### **c) EXTENSION DES DELEGATIONS DU MAIRE selon article L 2122-22 modifié – Approbation**

##### **2017-DCM-12-19-05**

M. le Maire expose aux conseillers la modification, par la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 – art.74, de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Maire.

Compte-tenu des délégations accordées précédemment par délibération n° 2014-DCM-09-30-01 le 30 septembre 2014, M. le Maire propose de modifier et compléter ladite décision.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

**Après en avoir délibéré, et par 17 voix pour, 1 opposition (M. Frédéric HUG) et 1 abstention (M. Christian LUTTRINGER), le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée restant à courir de son mandat, les compétences suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2

ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 750 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **d) APPROBATION ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV PORTE PAR LE PETR DU PAYS DU SUNDGAU**

##### **2017-DCM-12-19-06**

*Vu l'approbation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 15 septembre 2015 de charger le Président à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération relative au programme TEPCV ;*

*Vu l'autorisation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 5 décembre 2016 de signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions relatives au programme TEPCV ;*

*Vu la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, signée le 22 juillet 2016 ;*

*Vu l'action n°12 inscrite dans l'avenant à la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement signé le 27 février 2017, intitulée « achat groupé de 20 véhicules électriques », octroyant une aide de 8 000 € du Fonds de Financement de la Transition Énergétique par véhicule électrique à hauteur de 20 véhicules ;*

*Vu l'accord de principe de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) du 26 septembre 2017 à la procédure d'achat groupé proposée par le PETR du Pays du Sundgau ;*

Engagé depuis plusieurs années sur les questions climatiques et énergétiques, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau porte un Plan Climat Énergie Territorial volontaire depuis 2009. Lauréat du programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) le 22 juillet 2016, le Pays du Sundgau s'inscrit comme l'un des 500 territoires ruraux engagés dans la démarche portée par le Ministère de l'Environnement.

Le Pays du Sundgau a la volonté d'amener le territoire du Sundgau vers la transition énergétique décidée au plan national. L'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités du territoire s'inscrit dans cette démarche.

Chaque conseil de collectivité doit d'abord délibérer pour approuver la ou les acquisitions de véhicules électriques. Chaque collectivité doit ensuite transmettre au Pays du Sundgau le(s) devis signé(s) du ou des véhicule(s) électrique(s), le(s) contrat(s) d'engagement financier(s) signé(s) et la ou les convention(s) signée(s).

Le Pays du Sundgau valide l'envoi des bons de commande de l'UGAP après la transmission des devis signés. Chaque collectivité doit ensuite signer le bon de commande auprès de l'UGAP, mentionnant la formulation suivante : « La collectivité de ... en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau ».

Concernant le mode de financement, chaque collectivité doit effectuer le règlement du ou des véhicule(s) électrique(s) lors de la réception de ce(s) dernier(s), l'UGAP déduisant les 6000 € de bonus écologique de l'État du tarif d'achat.

Les 20 véhicules électriques seront livrés par l'UGAP au Pays du Sundgau et seront remis à chaque collectivité postulante lors d'une cérémonie commune. À la réception du ou des véhicule(s) électrique(s), chaque collectivité doit transmettre au Pays du Sundgau les pièces justificatives suivantes : le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule.

À compter de la réception des pièces justificatives le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule, le Pays du Sundgau verse 10 000 € à chaque collectivité, et demande ensuite la subvention auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

*Pour chaque véhicule à acquérir, chaque collectivité doit renseigner les conditions spécifiques suivantes :*

- Acquisition de véhicule électrique de marque RENAULT Kangoo Maxi Z-E-33

Montant du bien : 25 990,38 € TTC par véhicule.

Bonus Écologique de l'État : 6000 € par véhicule.

Montant du bien, Bonus Écologique déduit : 19 990,38 € TTC soit 16 658,65 € HT.

Aide du PETR à l'acquisition : 10 000 € par véhicule, dont 8 000 € par véhicule issus du FFTE dans le cadre du programme TEPCV.

Les frais d'immatriculation et de livraison, si non spécifiés lors de la commande, sont à la charge de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'achat d'un véhicule électrique ;
- **APPROUVE** le modus operandi proposé par le PETR du Pays du Sundgau ;
- **APPROUVE** que le PETR du Pays du Sundgau valide la commande des 20 véhicules électriques auprès de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) ;
- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques des collectivités présentes sur le territoire du Pays du Sundgau dans le cadre du programme TEPCV ;
- **APPROUVE** l'engagement financier de la collectivité au PETR du Pays du Sundgau au titre de la contribution aux actions pour la transition énergétique du territoire pour un montant de 2 000 € ;
- **DEMANDE** une aide financière au PETR du Pays du Sundgau de 10 000 € par véhicule à la collectivité, sur présentation des justificatifs inscrits dans la convention liant le PETR du Pays du Sundgau et lesdites collectivités dans le cadre du groupement d'achat ;
- **AUTORISE** le PETR à passer la commande de 20 véhicules électriques ;
- **AUTORISE M.** le Maire de la Commune à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- **AUTORISE M.** le Maire de la Commune à signer tous actes d'engagement et lancer toute action de communication ou promotion de cette opération.

#### **e) VENTE RUE DE DELLE – Mme Bartolozzi – COMPLEMENT**

##### **2017-DCM-12-19-07**

Faisant suite à la décision n° 2017-DCM-06-20-09 du 20/06/2017, portant, notamment, vente d'une surface de terrain permettant l'extension du parking du salon de coiffure SYMBIOSE ;

Vu l'arpentage établi par le géomètre expert Hubert ORTLIEB selon PV n°432 certifié le 10 octobre 2017 ;

Vu l'ordonnance intermédiaire présentée par le Tribunal d'Instance, de demande de production de l'autorisation de déclassement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle Section 2 n° 461 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**PRECISE** que la parcelle concernée est cadastrée Section 2 n° 461, d'une surface de 28m<sup>2</sup>

**DEMANDE** le déclassement de la parcelle section 2 n° 461 dans le domaine privé de la commune de Dannemarie.

#### **f) ANNULATION DECISION DU 14/11/2017 n° 2017-DCM-11-14-02 : Approbation nouveaux statuts de la CCSAL**

##### **2017-DCM-12-19-08**

Ouï l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération et adoption à 16 voix pour et 3 abstentions (Mme GARCIA Antonia, MM. HUG Frédéric et LUTTRINGER Christian) :**

- **DECIDE le retrait de la délibération n° 2017-DCM-11-14-02 du 14 novembre 2017, portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE ;**
- **N'APPROUVE pas la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE telle qu'annexée et notifiée à M. le Maire par courrier recommandé avec AR réceptionné le 20 septembre 2017 ;**
- **DEMANDE à M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, après transmission au contrôle de légalité.**

## 6. URBANISME

### a) DROIT DE PREMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

- Le 17/11/2017 : Vente de la SCI OBERE ALLMEND à la SCI KAMACLO - Renoncement
- Le 17/11/2017 : Vente Sun Clean Sàrl à la SCI KAMACLO - renoncement

## 7. DIVERS

### a) INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire.

- **Souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire a décidé de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € avec la Caisse d'Epargne.

La marge est de 0,57% et le taux de référence est l'Euribor 3 mois. La ligne de trésorerie est consentie pour la période du 27 décembre 2017 au 26 décembre 2018.

### b) INFORMATIONS diverses

- **Motion SMARL pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatifs et exécutifs**

Les conseillers ont pris acte de l'information faite de la motion adoptée par le comité du SMARL.

- **Mise en disponibilité Mme Julie GEISS, Police Municipale**

M. le Maire informe le conseil de la mise en disponibilité de Mme Julie GEISS, Policière municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée maximale de 8 ans en fonction du motif de cette disponibilité. Son remplacement sera vraisemblablement compliqué, s'agissant d'un poste à mi-temps. Cependant, au vu des missions accomplies, ce poste est indispensable.

M. Alexandre BERBETT : appuie ce remplacement en soulignant l'intérêt des services rendus, notamment en matière d'interdictions d'accès et donne pour exemple la situation, récente, au cimetière, ou de stationnements sur le domaine public.

- **Vol d'un véhicule communal**

M. Frédéric HUG : a appris que le service technique c'est fait dérober un véhicule. Au vu des circonstances, l'assurance prendra-t-elle en charge les conséquences ?

M. le Maire : oui, s'agissant d'un vol à « l'arrache ». L'agent a été bousculé par le voleur pour monter dans le véhicule et partir avec.

M. Patrick VASSEUR explique en détail les faits.

➤ **Ordures ménagères de la Ville**

M. le Maire rend compte de la problématique rencontrée par la Ville, pour l'élimination de quelques 500kg d'ordures par semaine issues, notamment, des poubelles publiques. Le centre d'enfouissement de Retzwiller est arrivé à saturation du tonnage autorisé et a été fermé plusieurs jours. Un arrêté préfectoral a été pris pour limiter les apports et seuls les déchets issus du tri sont à présent autorisés. M. le Maire s'interdit, sanitairement, de faire faire le tri des déchets publics aux agents du service technique et en outre, ne dispose pas de locaux pour cela. La Ville s'est donc tout naturellement adressée à la Communauté de Communes, mais qui n'a pas de solution à proposer, au motif que ce type de déchet n'entre pas dans la compétence « traitement des déchets ménagers & assimilés » qu'elle détient. Des solutions sont à l'étude, notamment l'incinération à Bourogne, mais le prix de la prestation serait doublé. Une autre piste est également à l'étude, avec d'autres collectivités. M. Patrick VASSEUR : à l'heure actuelle, pas moins de trois bennes de déchets municipaux sont stockées.

M. le Maire : ces déchets ne peuvent être stockés au-delà d'un certain délai, mais il n'a pas de solution immédiate.

M. Alexandre BERBETT : il n'est pas normal que la Ville ne puisse compter sur la Communauté de Communes, pionnière en la matière et qui n'a pas de solution à proposer.

M. le Maire : le service aux Communes n'est plus ce qu'il était.

➤ **Service Etat Civil**

M. Frédéric HUG soulève le mode de fonctionnement de l'accueil de l'Etat Civil, notamment pour le recensement des jeunes qui n'ont qu'une semaine à la date anniversaire, pour procéder aux formalités. Les horaires imposés sont contraignants et l'accueil exclut le mercredi après-midi. D'autre part, les délais très courts, ne permettent pas toujours aux jeunes de se présenter dans les temps.

Mme Sylvie SCHILLING a déjà eu l'occasion de s'entretenir avec l'agent responsable du service pour une réorganisation. Il lui sera demandé d'étendre l'accueil du mercredi.

M. le Maire donne rendez-vous aux délégués pour le Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00.**

**Dannemarie, le 5 janvier 2017**

**Le Maire,  
Paul MUMBACH**



## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
  - a. Attributions de subventions  
[2017- DCM-12-19-01](#)
  - b. DM n°5 au budget principal 2017  
[2017- DCM-12-19-02](#)
  - c. Mémorial – Présentation de l'Avant-Projet Sommaire par M. Johann FROELIGER, Architecte
4. **RESSOURCES HUMAINES**

Néant
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a) Réforme du stationnement : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public  
[2017-DCM-12-19-03](#)
  - b) Annulation décision du 27 septembre 2017 – projet convention CCSAL et budget annexe.  
[2017- DCM-12-19-04](#)
  - c) Approbation extension des délégations du Maire : Article L 2122-22 modifié.  
[2017- DCM-12-19-05](#)
  - d) Approbation acquisition de véhicules électriques dans le cadre du programme TEPCV porté par le PETR du Pays du Sundgau  
[2017-DCM-12-19-06](#)
  - e) Vente rue de Delle – Mme Bartolozzi – Complément  
[2017- DCM-12-19-07](#)
  - f) Annulation décision du 14/11/2017 n° 2017-DCM-11-14-02 : Approbation nouveaux statuts de la CCSAL  
[2017- DCM-12-19-08](#)
6. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
  - b. Informations légales : actes délégués au Maire.
  - c. Informations diverses.
    - Motion SMARL pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatif et exécutif.
    - Mise en disponibilité
    - Vol véhicule
    - Ordures ménagères
    - Service Etat Civil

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration A	SIGNATURE
1	BERBETT Alexandre	X			
2	CYBINSKI Micheline	X			
3	DARDINIER Michel		X	Mme Dominique STROH	
4	DEMICHEL Hugues	X			
5	EVEILLE Peggy	X			
6	FLURI Laurent		X	Mme Micheline CYBINSKI	
7	FRIEDRICH Agnès	X			
8	GARCIA Antonia	X			
9	GAUGLER Yvan	X			
10	GAUTHERAT Bernard	X			
11	HUG Frédéric	X			
12	LENA Laurette	X			
13	LUTTRINGER Christian	X			
14	MOLINA Corinne	X			
15	MUMBACH Paul	X			
16	PATORNITI Laurence		X	M. Yvan GAUGLER	
17	STROH Dominique	X			
18	VASSEUR Patrick	X			
19	ZANGER Jocelyne	X			